

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2007

**MODERNISATION DE LA DIFFUSION AUDIOVISUELLE
ET TÉLÉVISION DU FUTUR - (n° 3460)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 44

présenté par
M. Hamelin,
rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 5 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition ayant été réintroduite et précisée à l'article 5 du projet de loi, il convient de supprimer l'article 5 *ter*.